

SEANCE DU 6 JANVIER 2016

---

DÉCISION N° 2016 / 2 / CVDIP/ 7

---

**PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE  
ET ENERGETIQUE A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-13-1,
- vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, relatif au projet de transformation du centre à Ivry-Paris XIII, et le dossier joint,
- vu sa décision n° 2009/14/CVDIP/01 du 4 mars 2009 décidant d'organiser un débat public,
- vu le courrier du Président du Syctom du 18 décembre 2015, demandant à la CNDP la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public durant la troisième étape de la concertation post-débat public,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII.

Le Président



Christian LEYRIT